

Participer à un stage de formation syndicale est un droit pour les enseignant·e.s et les AESH. Utilisons-le !

Qui peut participer ?

Tous les agents titulaires ou non-titulaires de l'Education Nationale ont droit à 12 jours de formation syndicale par an, rémunérés et sur temps de travail.

Les stages du SNUipp-FSU sont ouverts à tous les personnels, syndiqués et non-syndiqués.

Comment s'inscrire ?

1. Envoyer une demande de congé pour stage par la voie hiérarchique (modèles à télécharger sur notre site internet : <http://33.snuipp.fr/>) **au plus tard un mois avant la date du stage**, par mail depuis votre boîte professionnelle ou par courrier.

Pour les enseignant·es : envoi à l'IEN (au DASEN sous couvert de l'IEN)

Pour les AESH employés par la DSDEN :

Vous devez envoyer le courrier ci-dessous ainsi que la demande d'autorisation d'absence (annexe 5 du guide AESH de la Gironde) à la DSDEN, ce.ia33-avs@ac-bordeaux.fr ou D.S.D.E.N. de la Gironde, Bureau 231 DAGIR pôle AESH 30, cours de Luze, BP 919, 33060 Bordeaux-Cedex.

Pour les AESH employés par le Lycée Montesquieu (et CUI-CAE) :

Vous devez envoyer le courrier ci-dessous ainsi que la demande d'autorisation d'absence (annexe 5 du guide AESH de la Gironde) à la DSDEN, ce.ia33-avs@ac-bordeaux.fr ou D.S.D.E.N. de la Gironde, Bureau 231 DAGIR pôle AESH 30, cours de Luze, BP 919, 33060 Bordeaux-Cedex., **ainsi qu'une copie à l'employeur.**

La non-réponse 15 jours avant le stage vaut acceptation.

2 Nous informer de votre participation par mail à snu33@snuipp.fr en indiquant vos noms, prénoms, mail et numéro de téléphone, école. Attention certains stages peuvent afficher complets, n'oubliez pas de vous inscrire auprès de nous !

Modèle de courrier

(attention différence entre le modèle pour les AESH et le modèle pour le PE) :

NOM, Prénom:

Grade et fonction:

Ecole :

Date :

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de Madame ou Monsieur l'IEN de(indiquer la circonscription)

Conformément aux dispositions de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État (1) définissant l'attribution de congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale le 30-01-2020.

Ce stage se déroulera à Bordeaux, il est organisé par la FSU Gironde sous l'égide du Centre national de formation syndicale de la Fédération Syndicale Unitaire, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit à congés pour la formation syndicale (arrêté du 13/01/2009).

Signature

(1) Pour les Professeurs des écoles remplacer par « de la loi n°84-16 du 11.01.1984 (article 34 alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires »